Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
**Commune de Saint-Maugan**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mai 2026

**Délibération n°2026/26**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

**Date de convocation** : 05 mai 2026

**Présent(s-es)** : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, BOLOTINHA Nathalie, DELINE Stéphane METIVIER Clément.

**Procuration(s) :** , BESNARD Ingrid à DARRIGRAND LACARRIEU Eric.

**Absent(s-es) :** , BESNARD Ingrid.

**Secrétaire de séance** : LE BRETON Mickaël

| |
|---|
| Nombre de Membres en exercice : 15 |
| Nombre de Membres présents : 14 + 1 procuration |
| Nombre de membres votants : 15 |

**Objet** : Agence France Locale – Désignation des représentants

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Saint-Maugan n° 2022/41 en date du 17/10/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner ***Etienne BONNIN***, en sa qualité de maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Maugan***, et Olivier GRABE***, en sa qualité de 1er adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Maugan***,*** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint-Maugan ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_26-DE



- D’autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Etienne BONNIN**